



LA PREMIÈRE DÉCISION DE L'ARDP : LE TOUT LIBÉRAL

Le Syndicat général du Livre et de la Communication écrite a pris connaissance de la délibération de l'Autorité de Régulation de la Distribution de la Presse (ARDP), délibération prise après avoir reçu toutes les parties à l'exception des organisations représentatives des salariés.

Il est extrêmement surpris et déçu par les décisions retenues : déçu qu'une autorité de régulation laisse aux opérateurs et aux titres qui veulent saborder le système égalitaire et démocratique de la distribution de la presse toute latitude pour le faire. Surpris également de voir l'ARDP désavouer le Conseil supérieur des Messageries de Presse (CSMP) à l'occasion de la première résolution depuis son installation (décision qu'il a prise à l'unanimité).

Les deux volets de la résolution du CSMP du 22 décembre dernier sont évidemment complémentaires. La décision de l'ARDP qui consiste à valider le volet I sur la nécessité d'établir de nouvelles règles de financement et de péréquation pour la distribution de la presse d'information politique et générale et à refuser le volet II qui demande la suspension provisoire des transferts de titres est, au mieux, une hypocrisie.

La mise en place d'un pacte de stabilité décidée par le CSMP et soutenu par le SGLCE reste totalement d'actualité afin de construire un avenir pérenne à un système de distribution de la presse qui n'obéisse pas au dogme des « lois du marché ».

Laisser faire aujourd'hui les opérations de casse de Presstalis sans réagir, c'est porter la responsabilité de détruire un système juste et progressiste ; c'est accepter la mise en cause du pluralisme et entériner la disparition de titres et de centaines d'emplois.

Pour ce qui le concerne, le SGLCE ne se dérobera pas face à la gravité de la situation et aux agissements de certains opérateurs et éditeurs.

Le SGLCE appelle dès à présent les salariés de la profession à se mobiliser.

Le temps de l'action est venu !

Paris, le 13 janvier 2012